

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 AOÛT 2017

DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 août 2017

MAIRIE  
CHISSAY EN TOURAINE  
41051

L'an deux mil dix-sept, le 10 août, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 03/08/2017**

### ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLÉ Gilles, Mme VIDAL-LET Caroline, Mme BESSARD Nicole, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. VERRIER Julien, Mme SIMIER Catherine, M. LE PETIT Michel, M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme BAK Stéphanie.

ETAIT ABSENT EXCUSÉ : M. COSNIER Régis.

POUVOIRS : M. COSNIER Régis a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance: M. PELLÉ Gilles.

### 1- Modification statutaire des effectifs

Objet : Modification statutaire des Effectifs. Création et suppression de poste dans le cadre d'avancement de grade.

La présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2017.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable aux nominations entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement (après avis de la CAP du CDG 41).
- ✓ La suppression de l'emploi au grade d'origine (après avis du CT du CDG 41).

Monsieur le Maire propose la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 15 août 2017 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de deuxième classe	1 poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de première classe

Vu la délibération n° 2011/09 du 25 novembre 2011 fixant le ratio promus/promouvables à 100 % pour ce grade,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP pour cet avancement de grade.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus. La suppression de poste aura lieu sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.
- ✓ Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2017.
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Objet : Modification statutaire des Effectifs. Création et suppression de poste dans le cadre d'avancement de grade.**

La présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2017.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable aux nominations entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement (après avis de la CAP du CDG 41).
- ✓ La suppression de l'emploi au grade d'origine (après avis du CT du CDG 41).

Monsieur le Maire propose la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 15 août 2017 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Agent Territorial Principal Spécialisé des Ecoles Maternelles de deuxième classe	1 poste d'Agent Territorial Principal Spécialisé des Ecoles Maternelles de première classe

Vu la délibération n° 2011/09 du 25 novembre 2011 fixant le ratio promus/promouvables à 100 % pour ce grade,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP pour cet avancement de grade.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus. La suppression de poste aura lieu sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.
- ✓ Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2017.
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Objet : Modification statutaire des Effectifs. Création et suppression de poste dans le cadre d'avancement de grade.**

La présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2017.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable aux nominations entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement (après avis de la CAP du CDG 41).
- ✓ La suppression de l'emploi au grade d'origine (après avis du CT du CDG 41).

Monsieur le Maire propose la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2017 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de deuxième classe

Vu la délibération n° 2011/09 du 25 novembre 2011 fixant le ratio promus/promouvables à 100 % pour ce grade,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP pour cet avancement de grade.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus. La suppression de poste aura lieu sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.
- ✓ Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2017
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**2- Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter du 04 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle les dernières délibérations en cours sur ce sujet.

- Délibération du 24 juillet 2014, repas enfant à 3.15 € adulte à 3.30 €.
- Délibération du 11 décembre 2014 instituant un tarif dégressif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école de Chissay en Touraine. Pour le premier enfant 3.15 €, pour le deuxième 3.05 € et pour le troisième et suivant 2.85 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société de restauration qui livre les repas « Ansamble », a informé la commune par courrier (reçu le 12 juillet dernier) de l'augmentation financière des repas comme suit et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

<b>TARIFS « ANSAMBLE »</b>		
	<b>Ancien tarif TTC</b>	<b>Nouveau tarif TTC</b>
<b>Repas enfant maternelle</b>	2.83 €	2.88 €
<b>Repas enfant primaire/adulte</b>	3.07 €	3.12 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier propose de fixer à compter du 04 septembre 2017 les tarifs suivants pour la cantine scolaire :

<b>TARIFS « COMMUNAUX CANTINE SCOLAIRE »</b>		
	<b>Ancien tarif TTC</b>	<b>Nouveau tarif TTC</b>
<b>Repas enfant</b>	3.15 €	3.20 €
<b>Repas adulte</b>	3.30 €	3.35 €
<b>Premier enfant</b>	3.15 €	3.20 €
<b>Deuxième enfant</b>	3.05 €	3.10 €
<b>Troisième et suivant</b>	2.85 €	2.90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 12

Contre : 2

Abstention :

### **3- Objet : Révision des tarifs de la garderie scolaire**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie scolaire à compter du 04 septembre 2017.

Monsieur le maire rappelle la dernière délibération en cours sur ce sujet.

- Délibération du 24 juillet 2014, garderie le matin 1.10 €, le soir 1.60 €, le goûter 0.60 €, les mercredis matin et midi 1.10 €.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y plus lieu de fixer des tarifs pour le mercredi, sachant que la commune a décidé par décision du 30 juin dernier de revenir à la semaine de quatre jours, décision validée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier propose de fixer à compter du 04 septembre 2017 les tarifs suivants pour la garderie scolaire :

<b>TARIFS « COMMUNAUX GARDERIE SCOLAIRE »</b>		
	<b>Ancien tarif</b>	<b>Nouveau tarif</b>
<b>Matin</b>	1.10 €	1.15 €
<b>Soir</b>	1.60 €	1.65 €
<b>Goûter</b>	0.60 €	0.65 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 12

Contre : 2

Abstention :

#### **4- Achat de la maison sise au 1 route de Vierzon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de vente de la maison située au 1 route de Vierzon à Chissay en Touraine, de Mme ESNARD pour la somme de 4 500 € T.T.C.

Le prix permettra d'envisager par la suite la restauration de cette maison afin d'en faire éventuellement un logement social ou un commerce. Il pourrait également être revendu après travaux.

Monsieur le maire précise également que l'achat de cette maison, rentre dans le cadre de l'aménagement du carrefour (démolition de l'immeuble au 2 rue Etienne Denis et aménagement des feux et trottoirs).

M. MARTIN précise qu'il serait souhaitable d'attendre l'avis de l'expert mandaté pour donner son avis sur la faisabilité de la destruction de la maison du 2 rue Etienne Denis.

Monsieur le maire :

- propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ladite maison, cadastrée section D n° 0376 d'une superficie de 00ha 00a 74ca au 1 route de Vierzon à Chissay au prix de 4 500 €.
- demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier.

M. MARTIN et M. MIJEON décident de quitter la salle du conseil municipal, après des échanges houleux, pour manque d'information sur ce dossier selon leurs propos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 11

Contre : 1

Abstention :

- décide l'acquisition de ladite maison au prix de 4 500 € T.T.C., les sommes étant inscrites au budget primitif 2017.
- précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.
- charge le maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'étude Maître TIERCELIN – BRUNET, notaires à Montrichard Val de Cher.
- autorise le Maire à signer l'acte afférant à cette acquisition et tout autre document relatif à cette affaire en tant que représentant de la Commune.

#### **5- Participation à l'achat d'un programme informatique pour le R.A.S.E.D**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal d'un courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 de Mme Catherine CALVO, psychologue clinicienne au RASED (école Jules Verne 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER).

Cette personne intervient au niveau de toutes les communes du canton dont CHISSAY EN TOURAINE.

Elle utilise régulièrement des tests psychométriques afin d'établir des bilans psychologiques. Actuellement deux de ces tests sont obsolètes car de nouvelles versions ont été édités. Ces tests sont onéreux mais utilisables de nombreuses années.

Elle souhaiterait faire l'achat de 2 tests :

- 1) WISC V (pour les élèves de 6 à 12 ans) : 1 740 €
- 2) WPPSI IV (pour les élèves de 2 à 7 ans) : 1 450 €

Elle demande une participation de chaque commune au prorata des effectifs de l'année 2016/2017 soit pour Chissay : 97 € pour le premier test uniquement ou 177 € pour les 2 tests.

Après concertation avec d'autres communes du canton, Monsieur le Maire propose l'aide à l'achat pour le premier test (WISC V) soit 97 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 11  
Contre :  
Abstention : 1

Le Conseil Municipal autorise le maire à répondre favorablement à Mme Catherine Calvo pour l'aide à l'achat du premier test.

#### **6- Objet : Délibération Modificative n°2 Budget Primitif Communal 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit effectuer des virements de crédits suite à des échéances d'emprunts sur le Budget de l'eau qui ont été affectées sur le budget communal alors que le transfert de la compétence « eau » devait être effective au 01<sup>er</sup> janvier 2017 au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montrichard. Il convient de régulariser ces opérations, en attendant le reversement de ces sommes par le S.A.E.P..

Monsieur le Maire propose de réaliser les virements de crédits ci-dessous :

<b>OBJET DE LA DEPENSE</b>	<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>	<b>SOMME</b>	<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>	<b>SOMME</b>
Autres agencements et aménagements de terrain	Chapitre 21 Article 2128	2 800.00 €		
Emprunts en Euros			Chapitre 16 Article 1641	2 800.00 €
Dépenses imprévues	Chapitre 022 Article 022	1 200.00 €		
Intérêts réglés à l'échéance			Chapitre 66 Article 66111	1 200.00 €
<b>Total</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

Le conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 12  
Contre :  
Abstention :

## **7- Objet : Instauration des heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel communal**

**Compte-tenu** de la demande de la Trésorerie, dans le cadre du jugement des comptes 2015 du budget de la commune.

**Attendu** qu'il convient de régulariser depuis 2015 de manière réglementaire l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents communaux.

**Considérant**, que les heures sont dues et effectives depuis 2015 pour les agents.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

**Vu** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hôpital,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

**Considérant** que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser les personnels des filières suivantes à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires et d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité dans les filières suivantes :

- Filière Administrative,
- Filière Technique,
- Filière Scolaire, notamment les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Les membres du Conseil Municipal, autorisent le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures par mois sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Monsieur le Maire pour les agents communaux des filières précitées.

Le Conseil Municipal approuve également la régularisation administrative et le paiement des heures supplémentaires et complémentaires dues aux agents depuis 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 12

Contre :

Abstention :

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Aménagement du carrefour (aux feux) et de la rue de la Gare :**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la suite de l'aménagement du carrefour aux feux et de la rue de la Gare. Suite à une réunion avec Géoplus et la S.N.C.F., cette dernière pour éviter tout incident souhaiterait mettre le feu rouge avant le passage à niveau (dans le sens St Georges-Chissay). Une autre solution permettrait de laisser le feu de ce côté en acquérant 1 bande de terrain de 1m50 sur trois terrains. Les trois propriétaires ont été rencontrés et ont donné leur accord. Un nouveau plan de circulation va être proposé par Géoplus.

Fin de la séance.

**Fait le 11 août 2017**

**Le Maire**

**Philippe PLASSAIS**

